

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 07 mars 2023

Réf. 2023.02.07

L'an deux mil vingt-trois et le sept mars à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 02 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire. L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique	SERRAILLE Joëlle
PALAIS Jean-Claude	PERRIER Guy
ESCOFET Danièle	LANGE Audrey
POIRON Jean-Pierre	BISSAY David
COLLON Colette	LAURENT Michel
CHAVEROT Gilbert	MESSAOUDI-PERRET Merryl
GIROUD Marc	

Excusées : DENIS Chantal : pouvoir à COLLON Colette
BLANCHARD Valérienne : pouvoir à LAURENT Michel

Secrétaire de séance : LANGE Audrey

**Objet : AUTORISATION N° 01 DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER ET
MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2023**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 qui stipule : «dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Vu, que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu, que les dépenses à engager et à régler sur la section d'investissement 2023 ne dépassent pas le quart des dépenses de l'exercice 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

AUTORISE :

Madame le Maire à engager et mandater avant le vote du budget, les opérations d'investissement à hauteur des montants suivants :

BUDGET COMMUNE

DEPENSES INVESTISSEMENT 2023	COMPTES	MONTANT
Facture SOGEA du 13.12.2022 réf : situation n° 6 Assainissement eaux pluviales	21538 - 0216	35 116.48 € TTC
EIFFAGE partie eaux pluviales : facture SOGEA situation n° 6 du 13.12.2022	21538 - 0216	32 375.62 € TTC
Philippe DUMAS architecte note d'honoraires n° 22-06	2315 - 0217	3 200.00 €
Cabinet PADEL note d'honraires n° 2020016-3	2128 - 0212	433.20 € TTC

BUDGET ASSAINISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT 2023	COMPTES	MONTANT
Facture SOGEA du 13.12.2022 réf : situation n° 6 partie eaux usées	2315 - 23	42 657.06 € TTC
EIFFAGE partie eaux usées : facture SOGEA situation n° 6 du 13.12.2022	2315 - 23	32 390.19 € TTC

DIT

que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
VIOLAY, le 10 mars 2023

Le Maire,


Véronique CHAVEROT,

secrétaire de séance

Audrey LANGE



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 13.03.2023.
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230307-20230207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

